

# Table synthétique des normes

Ce tableau présente l'ensemble des textes constitutifs du référentiel normatif en vigueur précisant pour chaque NEP (Norme d'exercice professionnel) son origine et le cas échéant le(s) texte(s) qu'elle remplace. Un lien direct permet au lecteur d'accéder au texte de la NEP souhaitée.

Pour les anciennes normes des séries 6 et 7, cliquer [ici](#) pour consulter le tableau "Doctrine relatives à certaines interventions- Tableau de synthèse"

NORMES	COMMENTAIRES
<b>1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES MISSIONS</b>	
1-200. Liées aux caractéristiques des missions	
<b><u><a href="#">NEP-100. Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes</a></u></b>	<i>Remplace la norme 1-201. Exercice du commissariat aux comptes par deux ou plusieurs commissaires aux comptes.</i>  <i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i>
<b>2 – MISSION D'AUDIT</b>	
<b>2-100. ASPECTS GENERAUX</b>	
<b><u><a href="#">NEP-200. Principes applicables à l'audit des comptes mis en oeuvre dans le cadre de la certification des comptes</a></u></b>	<i>Remplace la norme 2-101. Objectif et principes généraux d'une mission d'audit des comptes.</i>  <i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 200.</i>  <i>Homologuée par arrêté du 19 juillet 2006 publié au J.O. n°176 du 1er août 2006.</i>

<p><b><u>NEP-210. La lettre de mission du commissaire aux comptes</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-102. Termes et conditions de la mission du commissaire aux comptes.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 14 décembre 2005 publié au J.O. n° 296 du 21 décembre 2005.</i></p>
<p>2-103. Contrôle de qualité</p>	
<p><b><u>NEP-230. Documentation de l'audit des comptes</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-104. Documentation des travaux.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 230.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-240. Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-105. Prise en considération de la possibilité de fraudes et d'erreurs lors de l'audit des comptes.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 240.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-250. Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-106. Prise en compte des textes légaux et réglementaires.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p>2-107. Communication sur la mission avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise</p>	

EVALUATION DU RISQUE ET PROCEDURES D'AUDIT MISES EN OEUVRES

**NEP-300. Planification de l'audit.**

*Remplace la norme 2-201. Planification de la mission.*

*Correspond à l'adaptation de la norme ISA 300.*

*Homologuée par arrêté du 6 octobre 2006 publié au J.O. n° 239 du 14 octobre 2006.*

**NEP-315. Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes.**

*Elle remplace, avec la NEP-330, les normes 2-202. Connaissance générale de l'entité et de son secteur d'activité, 2-301. Évaluation du risque et contrôle interne et 2-302. Audit réalisé dans un environnement informatique.*

*Correspond à l'adaptation de la norme ISA 315.*

*Homologuée par arrêté du 19 juillet 2006 publié au J.O. n°176 du 1er août 2006.*

**NEP-320. Anomalies significatives et seuil de signification.**

*Remplace la norme 2-203. Caractère significatif en matière d'audit.*

*Correspond à l'adaptation de la norme ISA 320.*

*Homologuée par arrêté du 6 octobre 2006 publié au J.O. n° 239 du 14 octobre 2006.*

<p><b><u>NEP-330. Procédures d'audit mises en oeuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques.</u></b></p>	<p><i>Remplace, avec la NEP-315, les normes 2-202. Connaissance générale de l'entité et de son secteur d'activité, 2-301. Évaluation du risque et contrôle interne et 2-302. Audit réalisé dans un environnement informatique.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 330.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 19 juillet 2006 publié au J.O. n°176 du 1er août 2006.</i></p>
<p>2-303. Facteurs à considérer lorsque l'entité fait appel à un service bureau</p>	
<p><b>2-400. OBTENTION D'ÉLÉMENTS PROBANTS</b></p>	
<p><b><u>NEP-500. Caractère probant des éléments collectés.</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-401. Eléments probants.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 500.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 19 juillet 2006 publié au J.O. n°176 du 1er août 2006.</i></p>
<p><b><u>NEP-501. Caractère probant des éléments collectés (Applications spécifiques)</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-402. Eléments probants - applications spécifiques.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 501.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 22 décembre 2006 publié au J.O. n°302 du 30 décembre 2006.</i></p>

<p><b><u>NEP-505. Demandes de confirmation des tiers.</u></b></p>	<p><i>Constitue une nouvelle norme sans correspondance dans le référentiel normatif CNCC de juillet 2003.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 505.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 22 décembre 2006 publié au J.O. n°302 du 30 décembre 2006.</i></p>
<p><b><u>NEP-510. Contrôle du bilan d'ouverture du premier exercice certifié par le commissaire aux comptes</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-405. Contrôle du bilan d'ouverture de l'exercice d'entrée en fonction du commissaire aux comptes.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-520. Procédures analytiques.</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-410. Procédures analytiques.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 520.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 22 décembre 2006 publié au J.O. n°302 du 30 décembre 2006.</i></p>
<p>2-415. Méthodes de sondages</p>	
<p><b><u>NEP-540. Appréciation des estimations comptables</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-420. Appréciation des estimations comptables.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation des normes ISA 540 et 545.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i></p>
<p>2-425. Parties liées</p>	

<p><b><u>NEP-560. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-430. Évènements postérieurs.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-570. Continuité d'exploitation</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-435. Continuité de l'exploitation.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-580. Déclarations de la direction</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-440. Déclarations de la direction.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p><b>2-500. UTILISATION DES TRAVAUX D'AUTRES PROFESSIONNELS</b></p>	
<p>2-501. Utilisation des travaux d'un autre professionnel chargé du contrôle des comptes d'une entité détenue.</p>	
<p><b><u>NEP-610. Prise de connaissance et utilisation des travaux de l'audit interne</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-502. Prise en compte des travaux de l'audit interne</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>
<p><b><u>NEP-620. Intervention d'un expert</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-503. Utilisation des travaux d'un expert.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 620.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i></p>

<p><b><u>NEP-630. Utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-504. Utilisation des travaux de l'expert-comptable.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007.</i></p>
<p><b>2-600. RAPPORTS</b></p>	
<p>2-601. Rapport général sur les comptes annuels</p>	
<p>2-602. Rapport sur les comptes consolidés</p>	
<p><b><u>NEP-705. Justification des appréciations.</u></b></p>	<p><i>Remplace la bonne pratique professionnelle « Justifiant de leurs appréciations ». Dans l'attente de la parution d'un guide d'application sur ce thème, les exemples liés à cette pratique demeurent exploitables.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 6 octobre 2006 publié au J.O. n° 239 du 14 octobre 2006.</i></p>
<p><b><u>NEP- 710. Informations relatives aux exercices précédents</u></b></p>	<p><i>Remplace la norme 2-603. Chiffres comparatifs.</i></p> <p><i>Correspond à l'adaptation de la norme ISA 710.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 113 du 16 mai 2007.</i></p>
<p>2-604. Suivi des réserves ou du refus de certifier de l'exercice précédent</p>	
<p><b><u>NEP-730. Changements comptables</u></b></p>	<p><i>remplace la norme 2-605. Changements comptables.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 7 mai 2007 publié au J.O. n° 111 du 13 mai 2007.</i></p>

2-606. Rapport d'audit sur des comptes intermédiaires	
2-607. Rapports particuliers d'audit	
<b>3 - MISSION D'EXAMEN LIMITÉ</b>	
3-101. Examen limité de comptes	
<b>4 - INTERVENTIONS DÉFINIES PAR CONVENTION</b>	
4-101. Examen de comptes prévisionnels	
4-102. Examen de comptes pro forma	
4-103. Intervention Webtrust	
4-104. Attestations particulières	
4-105. Lettre de confort	
<b>5 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES</b>	
5-100. ASPECTS GÉNÉRAUX	
5-101. Documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises	
5-102. Tableau d'activité et de résultats et rapport semestriel	
5-103. Conventions réglementées	

5-104. Actions détenues par les administrateurs ou membres du conseil de surveillance	
5-105. Egalité entre les actionnaires	
5-106. Rapport de gestion	
5-107. Documents adressés aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes	
5-108. Montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées	
5-109. Prise de participation et de contrôle et identité des personnes détenant le capital	
5-110. Montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI	
5-111. Informations périodiques publiées par les opcvn	
5-112. Communication des irrégularités et des inexactitudes à l'assemblée générale	
<b>6 - INTERVENTIONS DÉFINIES PAR LA LOI OU LE RÈGLEMENT</b>	
<b>6-100. OPÉRATIONS RELATIVES AU CAPITAL</b>	
6-101. Libération d'actions par compensation de créances	

6-102.1. Suppression du droit préférentiel de souscription - augmentation de capital sans délégation à l'organe compétent	
6-102.2. Suppression du droit préférentiel de souscription - augmentation de capital avec délégation à l'organe compétent	
6-103.1. Emission d'obligations convertibles ou échangeables contre des actions sans délégation à l'organe compétent	
6-103.2. Emission d'obligations convertibles ou échangeables contre des actions avec délégation à l'organe compétent	
6-104.1. Emission d'obligations avec bons de souscription d'actions sans délégation à l'organe compétent	
6-104.2. Emission d'obligations avec bons de souscription d'actions avec délégation à l'organe compétent	
6-106. Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel	
6-107. Réduction du capital	
6-108. Offre publique d'échange	
<b>6-200. AUTRES OPERATIONS D'ÉMISSION</b>	
6-202. Rémunération de titres participatifs	

6-203.1. Emission d'autres valeurs mobilières sans délégation à l'organe compétent	
6-203.2. Emission d'autres valeurs mobilières avec délégation au conseil à l'organe compétent	
<b>6-300. OPÉRATIONS SUR TITRES</b>	
6-301. Conversion ou rachat des parts bénéficiaires émises depuis plus de 20 ans	
6-302. Regroupement volontaire des actions non admises aux négociations sur un marché réglementé	
6-303. Création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote par conversion d'actions ordinaires - conversion d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires	
<b>6-400. OPÉRATIONS DE TRANSFORMATION</b>	
6-401. Transformation d'une société en société par actions	
6-402. Transformation d'une SARL en société commerciale d'une autre forme	
6-403. Transformation des sociétés par actions	
<b>6-500. OPÉRATIONS DIVERSES</b>	

6-501. Réévaluation d'actif d'une SCPI faisant publiquement appel à l'épargne	
6-502. Rapport semestriel publié par les entreprises émettrices de titres de créances négociables	
<b>6-600. OPÉRATIONS RELATIVES AUX DIVIDENDES</b>	
6-601. Distribution d'acomptes sur dividendes	
6-602. Paiement du dividende (ou d'acomptes sur dividende) en actions	
<b>6-700. INTERVENTIONS CONSÉCUTIVES À DES FAITS SURVENANT DANS L'ENTITÉ</b>	
6-701. Révélation des faits délictueux au procureur de la république	
6-702. Alerte	
6-703. Convocation de l'organe délibérant en cas de carence des organes compétents	
6-704. Visa des déclarations de créances	
6-705. Demande d'information du comité d'entreprise	
<b>6-800. INTERVENTIONS PROPRES À CERTAINES ENTITÉS</b>	

<p><b><u>NEP-9505. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président</u></b></p>	<p><i>Remplace la pratique professionnelle «Les procédures de contrôle interne» identifiée par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes au titre de bonne pratique professionnelle.</i></p> <p><i>Homologuée par arrêté du 5 mars 2007 publié au J.O. n° 82 du 6 avril 2007.</i></p>
<p>6-801. Contrôle des prospectus soumis au contrôle de la COB</p>	
<p>6-803. Visa des documents transmis à la commission bancaire (comptes annuels et comptes consolidés)</p>	
<p>6-804. Contrôle de la fonction de conservation des actifs par les établissements dépositaires d'OPCVM</p>	
<p>6-805. Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité publique</p>	
<p>6-807. Information des autorités de contrôle de certaines entités</p>	
<p><b>7 - MISSIONS PARTICULIÈRES CONFIEES À UN COMMISSAIRE AUX COMPTES</b></p>	
<p>7-101. Commissariat aux apports</p>	
<p>7-102. Commissariat à la fusion</p>	
<p>7-103. Certification des comptes des formations politiques</p>	
<p>7-104. Acquisition d'un bien appartenant à un actionnaire</p>	

7-105. Retrait obligatoire	
7-106.1. CARPA : dépôts et managements de fonds	
7-106.2. CARPA : aide juridique	
7-107. Intervention d'un commissaire aux comptes dans le cadre de l'agrément des traitements automatisés pour la tenue des comptabilités des notaires	
7-108. Mandataires de justice	
7-109. Mission du contrôleur spécifique dans les sociétés de crédit foncier	
7- 110. Émission d'obligations réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 228-39 du code de commerce	
7- 111. Augmentation de capital réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 225-131 du code de commerce	